



SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53

51@se-unsa.org <http://sections.se-unsa.org/51/>



FLASH écoles du 13 décembre 2012

Transférer aux collègues ou afficher. Merci



Malgré l'absence de cahier des charges national, des écoles apprennent que leur municipalité se prépare à la nouvelle organisation de la semaine pour la prochaine rentrée. Le SE-Unsa propose d'écrire aux Maires pour que les décisions d'organisation ne se prennent pas sans les enseignants.

Il est important de faire savoir aux élus, que les équipes enseignantes et les Conseils d'école ne peuvent être écartés de cette réflexion.

Courrier proposé par le Se-UNSA :

> <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article662>

Faites-nous savoir ce qu'il en est dans votre commune.

ASH / RASED

Après la suppression de près de 50% des postes d'enseignants spécialisés ces cinq dernières années, le collectif Rased, dans lequel le SE-Unsa s'implique activement, s'inquiète de leur avenir, de la reconnaissance de leur professionnalité, de la pérennité de leurs fonctions et de l'organisation des formations spécialisées qualifiantes répondant aux besoins du terrain.

Les travaux en cours sur la future loi d'Orientation continuent d'être silencieux sur les Rased, déjà absents du rapport sur « la refondation de l'école ». Le collectif a donc décidé d'écrire aux parlementaires

La lettre > <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5262>



Conditions de travail : J'agis avec le registre Santé et Sécurité au travail

La brochure du Se-UNSA est en téléchargement ici :

> <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article661>

Le registre Santé et sécurité au travail doit vous avoir été distribué par votre circonscription.

Consultez régulièrement notre rubrique « santé au travail »



Conditions météo difficiles : l'UNSA Education a écrit à la Dasen pour lui demander d'être bienveillante envers les personnels ayant besoin de se déplacer > <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article659>

Circulaire RAFF

[\(voir fiche pratique du SE-UNSA\)](#)

Vous nous avez contactés à propos de la circulaire du 3 décembre, envoyée par la Dasen. Un formulaire « déclaration des sommes perçues en rémunérations annexes » est à remplir pour le 10 janvier et en déconcerte plus d'un.

> Ce ne sont bien que les rémunérations perçues des fonctions publiques qui sont à déclarer. Bien souvent les enseignants du 1^{er} degré

ont des rémunérations des collectivités territoriales au titre des services de cantine ou surveillance ou activités périscolaires. Vous n'avez pas à déclarer les rémunérations au titre du cumul d'emploi chez des employeurs privés. (lire dans la fiche > « En cas d'employeurs multiples, l'employeur qui verse le traitement indiciaire le plus élevé a, en outre, la charge de centraliser les éléments de calcul. (par ex. indemnités communales et indemnités éducation nationale, c'est l'éducation nationale qui centralise »)

INFOS AVS

(AVS sur contrat d'assistant d'éducation AED et pas en contrat aidé)



Merci de leur transmettre cette info :

Vous venez d'être recruté comme AED avec une mission d'AVS-i, AVS-M, d'AVSCo ou vous venez de renouveler votre contrat ? Bravo ! Vous effectuez un travail indispensable auprès des élèves et êtes un acteur essentiel de l'équipe éducative.

Mais la précarité fait aussi partie de votre quotidien : votre emploi est remis en cause chaque année jusqu'au 6ème et dernier contrat. Dans l'attente de voir le métier se professionnaliser, un parcours d'AVS peut être valorisé.

Voir les conseils du SE-UNSA pour préparer votre Avenir <http://www.se-uns.org/spip.php?article5256>

Les infos 2nd degré sont sur le site du SE-UNSA Reims

<http://sections.se-uns.org/reims/spip.php?article581>



Et l'interpro ? les salariés des toutes petites entreprises (1 à 10 salariés) sont appelés pour la première fois à désigner les organisations syndicales qui vont les représenter (au niveau national, ex : négociations des conventions collectives) ... proposez- donc dans votre entourage de voter UNSA

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19

Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61

Benoît FOLB / 06 14 25 29 64

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.

<http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article6>



Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS

Agrégés

ASH

Certifiés

COP

CPE

EPS

Formateurs

PE

PEGC

PLP

Profs contractuels

Pour se désinscrire de la lettre électronique, envoyez un simple mail en retour en indiquant « désabonnement ».